

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2009018

Signataire : FD/SMignataire :

OBJET : Levée de la servitude non aedificandi grevant les parcelles Z n° 126 et 127, sises, 11 à 13 bis, rue du docteur Pesqué, au bénéfice de la commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi N°43-324 du 15 juin 1943 portant obligation aux communes de 10.000 habitants et plus de se doter d'un plan et d'un programme d'urbanisme, aujourd'hui abrogée,

Considérant qu'une servitude non aedificandi grève au bénéfice de la commune une partie du terrain sis 11 à 13 bis rue du Docteur Pesqué (aujourd'hui cadastré Z N°126 et N°127) et ce du fait d'une autorisation de division accordée en 1960,

Considérant que cette servitude a été authentifiée par un acte notarié, en date du 8 février 1960 et dûment publié à la Conservation des Hypothèques,

Considérant que cette servitude fut rendue caduque par le groupement des parcelles Z N°126 et 127 au bénéfice de l'Etat, l'assiette foncière de ladite servitude étant désormais bâtie suite à la délivrance par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis d'un permis de construire en date du 2 février 1979 au bénéfice du Secrétariat d'Etat aux Postes et Télécommunications,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Constate la caducité de la servitude non aedificandi grevant au bénéfice de la commune une partie des parcelles cadastrées Z N°126 et Z N°127, tel qu'il apparaît au plan cadastral ci-joint.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à régulariser l'acte notarié authentique constatant cette caducité, aux fins de publication à la Conservation des Hypothèques et ce aux frais du propriétaire des parcelles grevées.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet de mesure de publicité. Mention en sera notamment insérée dans deux journaux.

Le Maire

Jacques SALVATOR